



DELIBERATION N° 10/2009 du 20 Mars 2009

**Mettant en place un comité de pilotage pour gérer dans une démarche projet
la reconstruction de l'ensemble scolaire et élémentaire de FARE
et abrogeant la délibération n° 40/2007 du 09 Novembre 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** la délibération n° 40/2007 du 09 Novembre 2007, autorisant le Maire à lancer le concours d'architecture pour la reconstruction de l'école primaire de FARE ;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre de l'opération n° 054 intitulée « Reconstruction et aménagement du groupe scolaire et élémentaire de FARE » ;
- Vu** le dossier technique élaboré par le Bureau d'Etudes de la Commune de HUAHINE ;

Considérant les différents dossiers techniques élaborés et présentés depuis le début du projet en 2006, tant à la Direction de l'Enseignement Primaire qu'à la Subdivision Administrative des Iles du vent et des Iles sous le vent ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : Le principe de l'opération n° 054, qui s'intitulera désormais « Reconstruction et aménagement du groupe scolaire et élémentaire de FARE » est approuvé.

Article 2 : Pour une gestion de cette opération dans une démarche projet, un comité de pilotage est mis en place et sera composé comme suit :

- le Maire ;
- l'Adjoint au Maire chargé de l'équipement, de l'hygiène et de la sécurité ;
- l'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de la police et de la sécurité ;
- le Maire délégué de FARE ;
- le Chef de la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent ou son représentant ;
- le Chef de la Circonscription Administrative des Iles-sous-le-vent ou son représentant ;
- les deux (2) représentants de HUAHINE à l'Assemblée de la Polynésie Française ;
- le Directeur de l'Enseignement Primaire ou son représentant ;
- le Directeur de l'école primaire de FARE ;
- le Président de l'association des parents d'élèves ;
- le représentant des propriétaires des riverains ;
- le Secrétaire Général ;
- le Responsable du Département des Services Techniques.

Article 3 : Le pilotage du projet sera confié à la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (D.I.P.A.C.).

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer avec la D.I.P.A.C. une convention de conduite de projet.

Article 5 : Pour la première phase « Etudes » de l'opération, la Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du F.I.P. à hauteur de 100% d'un coût d'objectif prévisionnel de *treize million deux cent milles (13 200 000) Francs cp./.*

Article 6 : La délibération n° 40/2007 susvisée est abrogée.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 -	Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 -	Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 -	Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 -	Mr	TAINANUARIU Joël	Conseiller municipal	P
17 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P

18 - Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 - Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 - Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 - Mme	VAIHO épse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 - Mme	TEMAIANA épse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 - Mme	ATAE épse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 - Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19
 Votants : 19 dont 0 pouvoirs
 Abstentions :
 Exprimés : 19
 Votes pour : 19
 Votes contre : 0

Félix FAATAU

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
 après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,

Félix FAATAU